



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1269

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES
AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN
RELATIVEMENT AU BOULEVARD DES CAPUCINS**

**Avis de motion donné le 8 mai 2019
Adopté le 22 mai 2019
En vigueur le 10 juillet 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de supprimer la marge de recul à l'axe sur certains lots situés le long du boulevard des Capucins.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1269

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES
AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN
RELATIVEMENT AU BOULEVARD DES CAPUCINS**

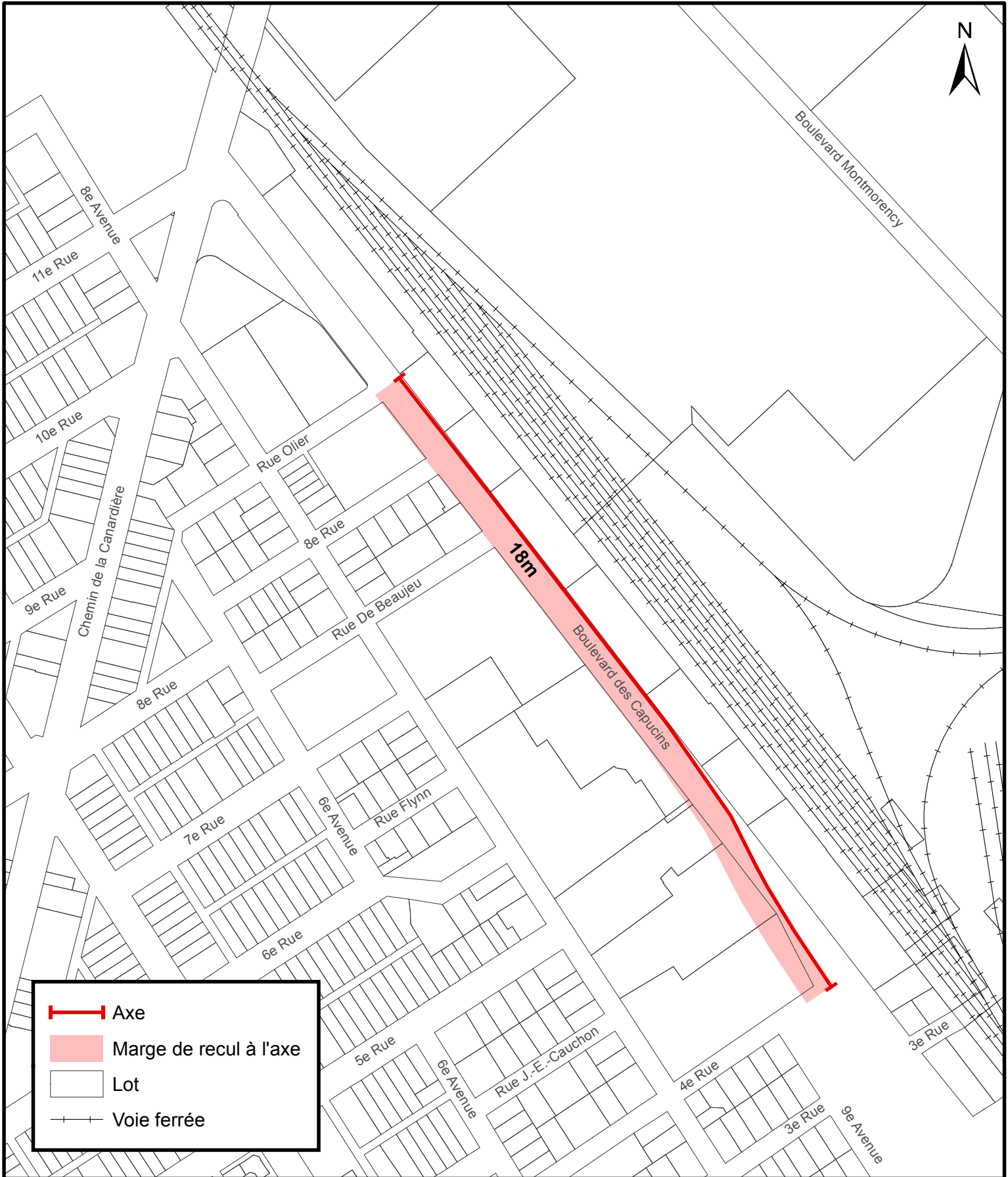
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 954, est modifiée par le remplacement du plan numéro RAVQ954A12 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ954A12



	Axe
	Marge de recul à l'axe
	Lot
	Voie ferrée



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun

Date du plan : 2019-04-29
No du règlement : R.A.V.Q.1269
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ954A12
Échelle : 1:3 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun afin de supprimer la marge de recul à l'axe sur certains lots situés le long du boulevard des Capucins.